

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 26
Votants : 26

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

**OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE
D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le 25 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 19 juin 2026

| | | |
|--------------------|---|-------------------------|
| ÉTAIENT PRÉSENTS : | Laurent DELPECH, Maire | Alice VIALARD |
| | Aude ZAFOUR, Adjointe | Kevin FAVRET |
| | Jacques POTTIER, Adjoint | Pierre ROGGE |
| | Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe | Céline DRAHON |
| | Pierre CHOFFARDET, Adjoint | Fabien MARTINEAU |
| | Françoise DARRAS, Adjointe | Martine MARCHAND |
| | Michel PIRIS, Adjoint | David GENTHEN |
| | Myriam CHMELEFF, Adjointe | Catherine HINARD-PESCHI |
| | Lionel BOQUILLON, Adjoint | Marcel BEAUDARD |
| | Marie PLEGNON, conseillère déléguée | Christine FALKOWSKI |
| | Guy DARRAS, conseiller délégué | Adrien DEVIC |
| | Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée | Najat BROEDERS |
| | Jean-Pierre PRIEUR | Frédéric DENEUCHATEL |
| ABSENT EXCUSÉ | Catherine MILLOT | |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'accompagnement de la psychologue du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne afin de réaliser un diagnostic sur les risques psychosociaux afin de l'intégrer au document unique,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Monsieur Le Maire expose que :

La réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité a réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ D'instaurer une communication sur ce sujet,
- ✓ De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ D'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du service RESSOURCE et de l'assistante de prévention de la collectivité.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action qui en découle.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le diagnostic des risques psychosociaux annexés à la présente délibération

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une reévaluation régulière du document unique.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 26 juin 2026 de la publication
le 26 juin 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

